

Règlement — Tombola Pancréas — Édition Prestige 2026

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

« Tombola Pancréas — Édition Prestige 2026 »

Organisée par l'association VAINCRE LE CANCER - NOUVELLES RECHERCHES BIOMEDICALES (NRB)

Article 1 — Organisateur

L'association VAINCRE LE CANCER - NOUVELLES RECHERCHES BIOMEDICALES (NRB), régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée au Registre national des associations sous le numéro W943000513, dont le siège social est situé 12/14 avenue Paul Vaillant Couturier — Hôpital Paul Brousse, 94800 Villejuif, représentée par Monsieur Patrick PILCER en qualité de Président du Conseil d'Administration (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise une tombola dénommée « Tombola Pancréas — Édition Prestige 2026 ».

L'objet statutaire de l'Organisateur est le suivant : Financement de la recherche contre le cancer du pancréas et aide aux malades pour l'accès à des traitements onéreux et indisponibles en France.

La présente tombola relève des opérations autorisées par l'article L.322-3 du Code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction issue de la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, au titre des causes humanitaires.

Tombola de prestige au profit de la lutte contre le cancer du pancréas. Des lots d'exception signés par les stars, tirage par huissier. Les gains sont nominatifs.

Article 2 — Autorisation administrative

Conformément aux articles L.322-3 et D.322-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, la présente tombola a fait l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie de Villejuif le 6 août 2026.

Article 3 — Dates et durée

La tombola se déroulera du 28 août 2026 à 19:00 (heure de Paris) au 19 octobre 2026 à 23:59 (heure de Paris) inclus.

Le tirage au sort aura lieu le 20 octobre 2026 à 15:00 (heure de Paris), à l'adresse suivante : Locaux de l'association Vaincre le Cancer — 12/14 avenue Paul Vaillant Couturier, 94800 Villejuif.

Article 4 — Conditions de participation

La tombola est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures (âgées de dix-huit ans révolus au jour de l'achat du ticket) résidant en France métropolitaine. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La participation est strictement personnelle ; une même personne peut acquérir plusieurs tickets, mais ne peut pas participer sous plusieurs identités distinctes.

Les membres du bureau, du comité organisateur et toute personne ayant accès direct aux paramètres de la tombola et du tirage au sort, ainsi que leurs conjoints et enfants majeurs au premier degré, ne peuvent participer à la présente tombola : ils ne peuvent ni acquérir de tickets, ni prétendre à l'attribution d'un lot. Cette exclusion est destinée à garantir l'intégrité du tirage au sort.

Article 5 — Modalités de participation

Le prix unitaire d'un ticket est fixé à dix euros (10 €). Le nombre total de tickets mis en vente est de 80 000 tickets, représentant un capital d'émission de 800 000 €. Chaque ticket est identifié par un numéro unique qui est communiqué au participant lors de la confirmation de sa participation. Le nombre de tickets pouvant être acquis par un même participant n'est pas limité.

Chaque ticket est acquis pour un lot déterminé. Lors de sa participation, le participant sélectionne le ou les lots auxquels il souhaite participer et indique, pour chacun d'eux, le nombre de tickets qu'il souhaite acquérir. Chaque ticket ainsi acquis est exclusivement affecté au lot sélectionné et ne peut participer au tirage d'aucun autre lot.

Par exemple, un participant qui acquiert deux tickets pour le lot n° 1 et un ticket pour le lot n° 10 acquiert trois tickets pour un montant total de 30 €. Les deux tickets affectés au lot n° 1 participent exclusivement au tirage du lot n° 1 et le ticket affecté au lot n° 10 participe exclusivement au tirage du lot n° 10.

Le nombre de tickets affectés à chaque lot n'est pas prédéterminé et dépend des choix effectués par les participants au cours de la période de vente, dans la limite du nombre total de tickets pouvant être acquis pour l'ensemble de la tombola.

L'affectation d'un ticket à un lot est définitive dès la validation de la participation et ne peut être modifiée après confirmation du paiement.

Les tickets peuvent être acquis en ligne sur le site dédié à la tombola, accessible à l'adresse <https://www.tombola-pancreas.org/>. Le paiement en ligne s'effectue exclusivement par carte bancaire, via un prestataire de paiement sécurisé. Une fois le paiement validé, le participant reçoit par courrier électronique un message de confirmation comportant le ou les numéros de ticket qui lui ont été attribués ainsi que, pour chacun d'eux, le lot auquel il est affecté.

Validation de la participation : Seuls les tickets correspondant à un paiement effectivement validé et encaissé sont pris en compte pour les tirages au sort. Toute participation faisant l'objet d'un paiement annulé, rejeté, frauduleux ou ultérieurement invalidé est annulée et les tickets correspondants ne peuvent participer au tirage.

Tickets offerts : pour cinq (5) tickets acquis pour un même lot, un (1) ticket supplémentaire est offert au participant et affecté à ce même lot. Le ticket offert participe au tirage de ce lot dans les mêmes conditions que les tickets acquis à titre onéreux.

Les tickets offerts sont décomptés lot par lot, et non sur l'ensemble des tickets acquis par le participant : cinq tickets acquis pour un même lot ouvrent droit à un ticket offert, tandis que des tickets répartis entre plusieurs lots n'y ouvrent pas droit tant que ce seuil de cinq n'est pas atteint sur un même lot.

Les tickets offerts ne donnent lieu à aucun versement supplémentaire de la part du participant. N'étant pas mis en vente, ils ne sont compris ni dans le nombre de tickets mis en vente, ni dans le capital d'émission mentionnés au premier alinéa du présent article.

Article 6 — Dotation

La tombola est dotée de 29 lots, permettant la désignation de 32 gagnants. La valeur commerciale totale estimée des lots pour lesquels une valeur a été arrêtée s'élève à 78 100 €. Les lots sont offerts à l'Organisateur par ses partenaires et soutiens, dont la liste est tenue à la disposition des participants par l'Organisateur.

La liste des lots mis en jeu est la suivante :

- **Lot n° 1 : Deux places concert Céline Dion — catégorie or.** Une soirée d'exception pour vivre le concert événement au plus près de la scène, partageant l'émotion d'une voix qui a marqué des générations. — valeur estimée à 3 000 €, offert par Céline Dion. Conditions particulières : À retirer le jour du concert à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 2 : Disque d'or XXL Johnny Hallyday — gravé à votre nom.** Un disque d'or exclusif et unique offert par Parlophone / Warner Music, qui sera gravé au nom du gagnant. Une pièce d'une rareté incroyable, un hommage éternel à Johnny Hallyday. — valeur estimée à 2 000 €, offert par Parlophone / Warner Music. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 3 : Deux albums vinyles de Céline Dion — dédiacés.** Albums vinyles « S'il suffisait d'aimer » et « Falling into You », dédiacés de sa main « Love, Céline ». Des pièces de collection prestigieuses pour les admirateurs de la diva. — valeur estimée à 2 000 €, offert par Céline Dion. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 4 : Deux places en loge — Grand Prix de Monaco.** Deux places en loge privée pour assister au Grand Prix de Monaco. Le rugissement des moteurs, le glamour du rocher et la course la plus mythique de la Formule 1, vécus depuis une loge VIP. — valeur estimée à 8 000 €. Conditions particulières : À retirer le jour de l'événement à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 5 : Maillot d'Antoine Dupont — signé.** Le maillot du capitaine du XV de France, signé par Antoine Dupont. Une relique du rugby tricolore pour les passionnés d'ovalie. — valeur estimée à 3 000 €, offert par Antoine Dupont. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 6 : Rencontre avec Philippe Lacheau — sur son tournage.** Une rencontre avec Philippe Lacheau et une journée sur le tournage de son prochain film. Plongez dans les coulisses du cinéma comique aux côtés de la bande à Fifi. — valeur estimée à 2 000 €, offert par Philippe Lacheau. Conditions particulières : À confirmer après le tirage au sort avec le gagnant pour fixer les modalités, dates et lieu. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 7 : Rencontre avec Amir — en studio d'enregistrement.** Une rencontre avec Amir en studio d'enregistrement. Vivez la création musicale de l'intérieur, au plus près de l'artiste. — valeur estimée à 1 500 €, offert par Amir. Conditions particulières : À confirmer après le tirage au sort avec le gagnant pour fixer les modalités, dates et lieu. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 8 : Pack VIP — Concert de Tayc à Bercy.** Pack VIP pour deux personnes : places en catégorie or et rencontre privilégiée avec l'artiste. L'énergie d'un live d'exception et un moment suspendu en coulisses. — valeur estimée à 3 000 €, offert par Tayc. Conditions particulières : À retirer le jour du concert à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 9 : Pack VIP — Lara Fabian « Je suis là Tour ».** Une immersion privilégiée dans les coulisses de la tournée : accès exclusif aux répétitions de l'après-midi, rencontre privilégiée avec Lara Fabian à l'issue des répétitions, dîner au catering en compagnie des équipes, deux places VIP pour le spectacle. — valeur estimée à 5 000 €, offert par Lara Fabian. Conditions particulières : À retirer le jour du spectacle à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.

- **Lot n° 10 : Pack VIP DAL5 avec Jean-Marc Généreux.** Pack VIP Danse avec les Stars : cours de danse privé avec Jean-Marc Généreux, accès aux répétitions du prime et deux places pour assister à l'émission. L'envers du décor du plus grand show de danse. — valeur estimée à 2 500 €, offert par Jean-Marc Généreux. Conditions particulières : À retirer le jour de l'émission à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 11 : La veste de Chris Marques — DAL5.** La veste de scène de Chris Marques, juge emblématique de Danse avec les Stars. Une pièce unique portée par l'un des visages de l'émission. — valeur estimée à 1 000 €, offert par Chris Marques. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 12 : Pack VIP DAL5 avec Camille Combal.** Pack VIP Danse avec les Stars : rencontre sur le plateau avec Camille Combal, accès aux répétitions du prime et deux places pour assister à l'émission. Une immersion complète auprès de l'animateur. — valeur estimée à 2 500 €, offert par Camille Combal. Conditions particulières : À retirer le jour de l'émission à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 13 : Pack VIP NRJ Music Awards — montée des marches.** Pack VIP pour les NRJ Music Awards : montée des marches sur le tapis rouge et deux places pour assister à l'émission. La grande soirée de la musique, côté stars. — valeur estimée à 2 000 €. Conditions particulières : À retirer le jour de l'événement à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 14 : Cours de danse privé avec Denitsa Ikonomova.** Un cours de danse privé avec Denitsa Ikonomova, danseuse professionnelle et multiple gagnante de Danse avec les Stars. Une leçon sur-mesure avec une championne. — valeur estimée à 800 €, offert par Denitsa Ikonomova. Conditions particulières : À confirmer après le tirage au sort avec le gagnant pour fixer les modalités, dates et lieu. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 15 : Cours de danse privé avec Jordan Mouillerac.** Un cours de danse privé avec Jordan Mouillerac, danseur professionnel de Danse avec les Stars. Apprenez les pas des primes aux côtés d'un professionnel. — valeur estimée à 800 €, offert par Jordan Mouillerac. Conditions particulières : À confirmer après le tirage au sort avec le gagnant pour fixer les modalités, dates et lieu. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 16 : Cours de danse privé avec Christophe Licata.** Un cours de danse privé avec Christophe Licata, danseur professionnel de Danse avec les Stars. L'élégance et la technique d'un professionnel, rien que pour vous. — valeur estimée à 800 €, offert par Christophe Licata. Conditions particulières : À confirmer après le tirage au sort avec le gagnant pour fixer les modalités, dates et lieu. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 17 : Cours de danse privé avec Adrien Caby.** Un cours de danse privé avec Adrien Caby, danseur professionnel de Danse avec les Stars. Un face-à-face privilégié pour progresser en toute complicité. — valeur estimée à 800 €, offert par Adrien Caby. Conditions particulières : À confirmer après le tirage au sort avec le gagnant pour fixer les modalités, dates et lieu. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 18 : Pack VIP — Concert de David Hallyday.** Un pack VIP pour le concert de David Hallyday : une soirée d'exception et un moment privilégié avec l'artiste, entre rock et émotion. — valeur estimée à 2 000 €, offert par David Hallyday. Conditions particulières : À retirer le jour du concert à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 19 : Deux places pour le nouveau spectacle de Jarry.** Deux places pour le nouveau spectacle de Jarry. Un fou rire garanti, du début à la fin. — valeur estimée à 500 €, offert par Jarry. Conditions particulières : À retirer le jour du spectacle à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.

- **Lot n° 20 : Parures APM Monaco.** Des parures signées APM Monaco, d'une valeur de 1 000 € chacune. L'éclat de la joaillerie monégasque, à porter ou à offrir. Quatre parures sont mises en jeu au titre de ce lot, permettant la désignation de quatre gagnants distincts. Les participants acquièrent leurs tickets pour le « lot n° 20 — Parures APM Monaco », sans sélectionner une parure particulière. À l'issue du tirage, quatre tickets gagnants sont tirés au sort parmi l'ensemble des tickets valablement affectés au lot n° 20. Chaque ticket gagnant donne droit à une parure. Valeur estimée : 1 000 € par parure, offert par APM Monaco. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 21 : Œuvre Orlinski « Loup Hurlant » — résine Tag 70.** « Loup Hurlant », sculpture en résine Tag 70 de Richard Orlinski (70 cm × 57 cm × 18 cm). Une œuvre d'art contemporaine d'une valeur de 23 900 €, signature de l'un des artistes français les plus collectionnés au monde. — valeur estimée à 23 900 €, offert par Richard Orlinski. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 22 : Combinaison nautique signée de Florent Manaudou.** La combinaison nautique signée de Florent Manaudou, champion olympique de natation. Une pièce de sport d'exception, dédiée par le sprinteur des bassins. — valeur estimée à 2 000 €, offert par Florent Manaudou. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 23 : Tenue « JoJo Fantaisie » de Fred Testot — vue sur LOL.** La tenue « JoJo Fantaisie » portée à l'écran par l'humoriste dans la série LOL, composée de la veste et visière. Une pièce iconique. — valeur estimée à 1 500 €, offert par Fred Testot. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 24 : Chaussons de danse signés d'Elsa Bois — DALs.** Les chaussons de danse signés d'Elsa Bois, danseuse professionnelle de Danse avec les Stars. Une pièce signée, symbole de grâce et de performance. — valeur estimée à 500 €, offert par Elsa Bois. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 25 : Pack VIP — Eric Serra Live.** Un pack VIP pour le concert de Eric Serra : une immersion privilégiée dans les coulisses, backstage exclusif et deux places VIP pour le spectacle. — valeur estimée à 3 000 €, offert par Eric Serra. Conditions particulières : À retirer le jour du concert à l'entrée VIP ouverte avec votre nom et une pièce d'identité valide. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 26 : Le Perfecto Schott de Laurent Baffie — « Double Jeu ».** Le blouson de cuir de Laurent Baffie : un Perfecto Schott noir, taille M, une étoile brodée à l'épaule, issu de son vestiaire et associé à sa pièce « Double Jeu ». Le lot est remis dans l'état dans lequel il se trouve. — valeur estimée : à compléter, offert par Laurent Baffie. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 27 : Danser sur scène — un tableau de la tournée DALs.** Le gagnant intègre la troupe de Danse avec les Stars le temps d'un tableau et danse sur scène devant le public de la tournée. — valeur estimée : à compléter. Conditions particulières : La date, la ville et les modalités de préparation sont arrêtées avec le gagnant après le tirage au sort, en lien avec l'organisation de la tournée. Frais de transport à charge du gagnant.
- **Lot n° 28 : Photographie « Danse millénaire » signée par Nikos Aliagas.** Photographie en noir et blanc d'un olivier millénaire de Grèce, réalisée par Nikos Aliagas et retenue par La Poste pour son édition 2026. L'exemplaire mis en jeu porte la signature manuscrite de son auteur. — valeur estimée : à compléter, offert par Nikos Aliagas. Conditions particulières : À récupérer en personne dans un lieu en

Île-de-France qui sera communiqué au gagnant après le tirage au sort. Frais de transport à charge du gagnant.

- **Lot n° 29 : Dîner Top Chef pour deux — Chez monsieur Claude.** Un dîner pour deux personnes au restaurant « Chez monsieur Claude », avec un accueil par Stéphane Rotenberg et un menu signé Danny Khezzar, finaliste de Top Chef 2023. — valeur estimée : à compléter. Conditions particulières : À confirmer après le tirage au sort avec le gagnant pour fixer la date. Frais de transport à charge du gagnant.

Conformément à l'article L.322-3 du Code de la sécurité intérieure, les lots sont constitués exclusivement d'objets mobiliers ou de prestations assimilables. Les lots ne peuvent en aucun cas donner lieu à un échange contre une somme d'argent, à un remboursement en espèces, ou à toute autre contrepartie financière. Aucune compensation d'une autre nature ne pourra être demandée à l'Organisateur en lieu et place d'un lot.

Les lots non réclamés à l'expiration du délai mentionné à l'article 9 ci-après seront définitivement acquis par l'Organisateur, qui pourra les réaffecter à une opération ultérieure ou les utiliser à toute fin compatible avec son objet statutaire. Les gagnants n'ayant pas réclamé leur lot dans le délai imparti perdent définitivement le bénéfice de celui-ci, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 7 — Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, sous le contrôle exclusif d'un commissaire de justice, dont l'intervention garantit l'intégrité et la régularité du tirage.

L'étude désignée est : S.C.P. G. SIMONIN – S. TRANCHANT – V. GUERRIER 92 rue de la Victoire 75009 Paris
Tél. : 01 48 78 96 96 Courriel : jeu@simonin-huissier.com

Un tirage au sort distinct est effectué pour chacun des lots proposés dans le cadre de la tombola. Pour chaque tirage, seuls les tickets valablement acquis et exclusivement affectés au lot concerné sont pris en compte. Un ticket affecté à un lot ne peut en aucun cas être pris en compte pour le tirage d'un autre lot.

Pour chaque lot, la liste des tickets éligibles au tirage est arrêtée à la clôture des ventes et soumise au contrôle du commissaire de justice chargé du tirage.

Pour chaque lot, un ou plusieurs tickets gagnants sont tirés au sort selon le nombre de gagnants prévu pour le lot concerné. Le participant titulaire du ticket tiré au sort est désigné gagnant du lot correspondant.

Un même participant peut être désigné gagnant de plusieurs lots s'il dispose de tickets valablement affectés aux lots concernés.

Tout ticket dont les informations sont incomplètes, illisibles, manifestement erronées ou qui aurait été acquis dans des conditions frauduleuses est déclaré nul. Le lot correspondant est définitivement acquis par l'Organisateur, qui pourra l'utiliser à toute fin compatible avec son objet statutaire.

Article 8 — Désignation et information des gagnants

Chaque gagnant est contacté individuellement par l'Organisateur aux coordonnées qu'il a renseignées au moment de sa participation, par courrier électronique et, le cas échéant, par téléphone. La liste des résultats (présentant le prénom, la première lettre du nom de famille et le numéro de ticket associé) est publiée sur le site de la tombola à l'adresse <https://www.tombola-pancreas.org/> dans un délai raisonnable suivant le tirage.

Le gagnant est seul responsable de la validité et de l'exactitude des coordonnées qu'il a renseignées. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison d'informations inexactes, incomplètes ou devenues obsolètes.

Les gagnants disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du tirage au sort pour prendre contact avec l'Organisateur et organiser la remise de leur lot. À défaut de réponse du gagnant dans ce délai, ou en cas d'impossibilité de le contacter en raison d'informations erronées, le gagnant perd définitivement le bénéfice du lot, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus.

Article 9 — Remise des lots

La remise des lots est organisée directement entre l'Organisateur, le partenaire ayant fourni le lot et le gagnant, lors d'un retrait en main propre dans les conditions précisées ci-dessous. Le déplacement jusqu'au lieu de retrait est à la charge du gagnant : les frais qu'il engage pour venir chercher son lot ne donnent lieu à aucun remboursement. Aucun autre frais n'est mis à la charge du gagnant pour l'obtention du lot.

Jusqu'à la remise effective au gagnant, la garde et la responsabilité du lot incombent à l'Organisateur ou au partenaire ayant fourni le lot. Postérieurement à cette remise, ces obligations sont transférées au gagnant.

Les lots physiques sont remis exclusivement en main propre par l'Organisateur. Aucun envoi postal n'est effectué.

Le retrait s'effectue à l'adresse suivante : un lieu en Île-de-France communiqué au gagnant après le tirage, dans le respect du délai prévu à l'article 8. Le gagnant est tenu de prendre rendez-vous avec l'Organisateur en utilisant les coordonnées indiquées à l'article 14, et de présenter une pièce d'identité ainsi que la preuve de son ticket gagnant lors du retrait.

Les bons d'achat, prestations dématérialisées et lots virtuels sont adressés au gagnant par courrier électronique, à l'adresse renseignée lors de la participation. Les lots de type expérience (séjour, spectacle, entrée événementielle, etc.) font l'objet d'une mise en relation directe entre le gagnant et le partenaire concerné, pour convenir des dates et modalités d'utilisation, dans le respect des conditions particulières mentionnées à l'article 6. L'Organisateur n'intervient pas dans l'organisation effective de ces prestations et ne peut être tenu responsable des éventuels aléas propres à leur exécution par les partenaires.

Article 10 — Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger ou de modifier les modalités d'exécution de la présente tombola en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou pour tout autre événement indépendant de sa volonté et l'empêchant d'exécuter ses obligations. Toute modification fera l'objet d'une communication claire aux participants, aux coordonnées renseignées lors de leur participation et, le cas échéant, par publication sur le site de la tombola. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait ; en cas d'annulation pure et simple, les participants sont remboursés du prix des tickets acquis.

L'attention des participants est attirée sur les caractéristiques et les limites du réseau internet : performances techniques variables, temps de réponse, risques d'interruption de la connexion. Il appartient à chaque participant de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et équipements. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement du réseau internet, d'une défaillance du matériel du participant, ni de tout virus, bogue informatique ou anomalie affectant le système du participant, ayant empêché ou limité sa participation à la tombola.

Toute tentative de fraude, de déclaration inexacte ou mensongère, de manipulation du dispositif de participation ou du tirage au sort, ou de tout autre comportement constitutif d'une fraude avérée, entraîne l'exclusion immédiate du participant concerné, l'annulation de sa participation et, le cas échéant, l'annulation du lot qui lui aurait été attribué. L'Organisateur se réserve le droit d'engager toute action judiciaire utile à l'encontre du ou des auteurs de tels agissements.

En cas d'indisponibilité d'un lot résultant de circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou du partenaire fournisseur (notamment rupture de stock, arrêt de production, retrait du marché), l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot concerné par un lot de valeur équivalente, sans que le gagnant puisse prétendre à une indemnisation complémentaire ou à la contre-valeur du lot initial.

Article 11 — Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre de la présente tombola font l'objet d'un traitement informatisé par l'association VAINCRE LE CANCER - NOUVELLES RECHERCHES BIOMEDICALES (NRB), en sa qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».

Les données collectées au moment de la participation sont : les nom, prénom, adresse de courrier électronique et numéro de téléphone du participant. L'adresse postale du gagnant n'est recueillie qu'ultérieurement, à l'occasion de la prise de contact effectuée par l'Organisateur en vue de la remise du lot, et uniquement lorsque cette remise nécessite un envoi postal ou la communication de coordonnées physiques. L'Organisateur conserve en outre, pour les gagnants, les informations strictement nécessaires à la justification de l'opération et à la traçabilité de la remise.

Les bases légales du traitement, distinguées selon les finalités, sont les suivantes :

- **Gestion de la participation et remise du lot** : l'exécution du contrat formé entre le participant et l'Organisateur par l'achat du ticket (article 6.1.b du RGPD). Cette base légale couvre l'ensemble des traitements nécessaires à l'inscription du participant, à l'attribution éventuelle d'un lot et à sa remise effective.
- **Conservation des données des gagnants au-delà de la remise du lot** : le respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis en matière comptable et de justification de l'opération vis-à-vis de l'autorité administrative ayant délivré l'autorisation (article 6.1.c du RGPD), notamment au titre des articles L.123-22 et L.123-23 du Code de commerce et des exigences de traçabilité prévues par les textes pris pour l'application de l'article L.322-3 du Code de la sécurité intérieure.

Les données des participants non gagnants sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter du tirage au sort, sur le fondement de la base contractuelle, à l'expiration de tout délai utile de réclamation. Les données des gagnants sont conservées pendant une durée de 2 années à compter du tirage au sort, sur le fondement de l'obligation légale précitée.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition sur ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'Organisateur, par courrier postal à l'adresse 12/14 avenue Paul Vaillant Couturier — Hôpital Paul Brousse, 94800 Villejuif, ou par courrier électronique à l'adresse direction@vaincrecancer-nrb.org.

Le participant dispose par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), notamment via son site www.cnil.fr.

Les données à caractère personnel des participants ne sont communiquées à aucun tiers. Elles sont traitées exclusivement par l'Organisateur et ses sous-traitants techniques agissant sur instruction et pour son compte.

Lors de sa participation, le participant peut, par un acte d'engagement distinct et clairement identifié, consentir à recevoir de la part de l'Organisateur des communications ultérieures relatives à ses activités, campagnes et appels à la générosité. Ce consentement constitue un fondement juridique distinct de celui du

traitement principal (article 6.1.a RGPD). Il peut être retiré à tout moment, sans condition et sans justification, par l'un des moyens mentionnés ci-dessus pour l'exercice des droits. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Article 12 — Citation du nom du gagnant

Le prénom, la première lettre du nom de famille et le numéro de ticket du gagnant sont publiés par l'Organisateur dans la communication relative à la tombola (publication des résultats, bilan de l'opération, communication aux partenaires et donateurs). Cette publication est fondée sur l'intérêt légitime de l'Organisateur (article 6.1.f du RGPD), tenant à la transparence et à la vérifiabilité d'une opération d'intérêt général ouverte au public ; elle est strictement limitée aux trois éléments précités, à l'exclusion de tout autre, et ne saurait conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage autre que la remise du lot.

Préalablement à la validation de son paiement, chaque participant a expressément déclaré avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté l'intégralité des dispositions, ce qui inclut la présente clause de publication. La balance entre l'intérêt légitime de l'Organisateur et les attentes raisonnables du participant est ainsi éclairée par cette acceptation préalable et documentée.

Le gagnant peut s'opposer à cette publication, pour des raisons tenant à sa situation particulière, dans les conditions prévues à l'article 21 du RGPD. L'opposition est exercée par courrier ou par courriel aux coordonnées mentionnées à l'article 11 ci-dessus, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la notification de son gain ; elle est effective dès sa réception. L'Organisateur procède à la suppression de la publication, à moins qu'il ne démontre l'existence de motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés du gagnant, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Article 13 — Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site de la tombola à l'adresse <https://www.tombola-pancreas.org/>, et au siège de l'Organisateur aux heures habituelles d'ouverture. Il est adressé par courrier postal ou par courrier électronique, sans frais, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude de commissaire de justice désignée à l'article 7 ci-dessus, qui en assure la conservation. Toute version modifiée fait l'objet d'un nouveau dépôt ; seule la version déposée fait foi.

Article 14 — Réclamations

Toute réclamation relative à la présente tombola doit être adressée à l'Organisateur par voie postale à l'adresse 12/14 avenue Paul Vaillant Couturier — Hôpital Paul Brousse, 94800 Villejuif ou par courrier électronique à l'adresse direction@vaincrelecancer-nrb.org, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de désignation des gagnants. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Article 15 — Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution, non résolu à l'amiable dans les conditions de l'article 14 ci-dessus, relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Créteil, Place du Palais, 94011 Créteil.

Fait à Villejuif, le 6 août 2026.

Monsieur Patrick PILCER, Président du Conseil d'Administration de l'association VAINCRE LE CANCER - NOUVELLES RECHERCHES BIOMEDICALES (NRB)

Signature :